



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat
général

Paris, le **04 SEP. 2025**

Service des affaires financières, sociales
et logistiques
Sous-direction du travail et de la protection
sociale
Bureau des relations et des conditions de travail
en agriculture

Monsieur Bernard LEJEUNE
Président
Sixième chambre
Cour des comptes
13, rue Cambon
75 100 PARIS Cedex 01

Vos ref : 2024-000602 S2025-1263-1

Objet : réponse aux observations définitives intitulées *La reconnaissance des maladies professionnelles*

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 7 août dernier, vous avez souhaité recueillir ma réponse sur les observations définitives intitulées *La reconnaissance des maladies professionnelles*, que la Cour rendra publiques en les mettant en ligne sur son site internet.

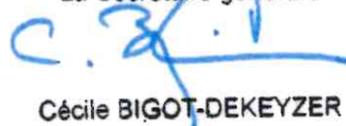
Sur les sept recommandations que contient cette publication, une seule concerne le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. Il s'agit de la recommandation n°6 demandant la transposition, d'ici la fin de l'année 2025, de la procédure de reconnaissance des maladies professionnelles du régime général dans le code rural et de la pêche maritime.

Comme indiqué dans ma réponse au relevé d'observations provisoires en date du 26 mai 2025, je n'ai pas d'observations à formuler sur cette recommandation n°6, si ce n'est pour confirmer sa pertinence et préciser qu'elle est en cours de réalisation avec l'élaboration de deux projets de décrets relatifs à la procédure d'instruction des déclarations d'accidents du travail et de maladies professionnelles des régimes des salariés et non-salariés des professions agricoles et du régime d'assurance obligatoire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Ces deux textes (un décret en Conseil d'Etat et un décret simple) ont fait l'objet d'un accord entre les ministères contresignataires, ainsi que d'un avis favorable du conseil d'administration de la Mutualité Sociale Agricole en date du 23 juillet 2025. Le projet de décret en Conseil d'Etat est en cours de transmission au Conseil d'Etat. Les deux textes, qui constituent un ensemble cohérent, seront ensuite publiés au Journal officiel de manière concomitante dans les meilleurs délais possibles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

La Secrétaire générale



Cécile BIGOT-DEKEYZER